

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir, en vertu du Code du Développement Territorial, que le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est SPW MI - Direction des Etudes Environnementales et Paysagères, représentée par Monsieur VAN DER REST Balthazar, dont les bureaux se trouvent Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Le terrain concerné est situé au croisement de la N25 et de la Chaussée de Huy à 1300 Wavre.

Le projet consiste en la création d'un écran antibruit et de la rehausse d'un merlon existant, et présente les caractéristiques suivantes :

Le long de la Nationale N25 entre BK20.70 et la BK20.25, construction d'un écran anti-bruit présentant les caractéristiques suivantes :

- Sur une longueur totale de 434 m;
- Abattage d'arbres et arbustes sur toute la zone d'intervention ;
- Les panneaux sont en béton de teinte gris mousse (RAL 7003); sur structure métallique.

Entre la BK0.280 de la bretelle N025021 et la BK 1.45 de la N243 "Chaussée de Huy", rehausse d'un merlon existant présentant les caractéristiques suivantes :

- Sur une longueur totale de 148m et d'une hauteur de 3,2m;
- Rehausse du merlon pour arriver à une hauteur d'environ 5m00 sur une largeur projetée de 15m (existant = largeur de 12m avec une hauteur de 3m0 à 5m00);
- Abattages d'arbres pour la modification du Merlon ;
- Replantation d'espèces indigènes ;
- Terrassement d'environ 3500m³.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article D.VIII.13 du Code du Développement Territorial : L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n° 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse <u>urbanisme@wavre.be</u>.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 29/01/2025 au 12/02/2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>urbanisme@wavre.be</u>.

A Wavre, le 21 janvier 2025